



# Charte de la vie associative de St-Antonin-Noble-Val

*Engagements réciproques entre la municipalité  
et les associations*

## Préambule

Notre commune a la chance de bénéficier d'une vie associative riche et diversifiée. Les associations sont des acteurs fondamentaux de la vie locale grâce à l'engagement de leurs bénévoles.

La municipalité a déjà engagé un partenariat avec la majorité des associations en les aidant à réaliser leurs projets, au travers de la mise à disposition de bâtiments communaux, de matériels, d'attribution de subventions à certaines d'entre elles, en relayant la communication de leurs diverses manifestations.

En proposant cette Charte, nous souhaitons formaliser les relations entre les associations, la municipalité et les services communaux, notamment par :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune et réciproquement,
- La transparence concernant les aides de tout type, apportées aux associations,
- L'engagement mutuel de mieux communiquer pour plus d'efficacité,
- L'assurance du respect du rôle de chacun.

Cette Charte n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la commune et certaines associations. Ces conventions détaillent de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.

Cette Charte est un outil réunissant les grands principes régissant les échanges avec la commune.

Elle garantit à toutes les associations leur indépendance vis-a-vis de la commune. Elle est complétée par un guide pratique précisant les procédures de sollicitation des aides directes ou indirectes de la municipalité (dossier de demande de subventions, convention de mise à disposition de bâtiments annuelle ou ponctuelle, demande de matériel, etc.),

## **1. Les engagements de la commune de St-Antonin-Noble-Val**

### **• Respect de la vie démocratique**

La commune affirme et respecte l'indépendance des associations. Elle s'engage à étudier toute demande ou toute action associative qui bénéficiera à la population St-Antoninoise. Le cas échéant, elle fixe le montant des subventions allouées aux associations en s'assurant de la part d'autofinancement de leurs actions.

### **• Transparence**

La commune tient à disposition de tout citoyen, la liste des aides de toute nature qu'elle attribue aux associations.

### **• Le soutien au développement de la vie associative**

La commune intervient de plusieurs manières :

- Attribution de subventions financières et/ou en nature.
- Mise à disposition de locaux et équipements (permanente et/ou ponctuelle) conformément aux délibérations du conseil municipal qui fixent le cadre réglementaire .
- Prise en charge des factures de dépenses énergétiques et autres (eau, électricité, téléphone) pour les locaux mutualisés.
- Mise à disposition de matériels.
- Intervention des services techniques de la mairie.
- Mise à disposition de supports de communication et d'information.
- Attribution d'un quota annuel de photocopies sur papier couleur, à mettre en place
- Écoute et implication.



La municipalité s'engage :

- À soutenir chaque année début septembre le *Fiest'Assos*, le forum des associations.
- À organiser une réunion annuelle courant octobre entre la municipalité et l'ensemble des associations de la commune ou pourront être abordés divers thèmes relatifs à la vie associative locale, ainsi que la validation des réservations de salles et planification des manifestations pour la saison à venir.
- À recevoir les associations sur rendez-vous par l'agent dédié aux associations.

## 2. Les engagements des associations St-Antoninoises

Chaque association s'engage :

- À mettre en oeuvre le ***Contrat d'Engagement Républicain*** selon les 7 axes définis (Annexe 1)
- À appliquer les 4 axes en matière de développement durable et d'éco-responsabilité :
  - 1- Mieux gérer les déchets
  - 2- Favoriser les déplacements éco-responsables
  - 3- Réduire la consommation des ressources énergétiques et naturelles
  - 4- Communiquer dans le respect de l'environnement
- À prendre connaissance et suivre le ***Guide de bonnes relations entre la collectivité et les associations*** qui nous unit (Annexe 2).
- À remettre à la mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette Charte, ses statuts et la composition de son conseil d'administration et de son bureau.
- À transmettre à la commune dès qu'elle survient, toute modification de ces éléments ainsi que le compte-rendu de chaque assemblée générale annuelle.
- À communiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du membre du bureau identifié comme correspondant, chargé des relations avec la municipalité ou les services de la mairie.
- À autoriser la mairie à diffuser tous les renseignements la concernant sur tous les documents municipaux, son site internet et sa page Facebook.
- Dans le cadre d'une demande de subvention, communiquer l'intégralité des documents financiers ainsi que le dossier annuel de demande de subvention
- À contracter une assurance "Responsabilité Civile" annuelle et en donner copie à la mairie.
- À informer Mme la Maire des dates des Assemblées Générales.
- À être représentées lors des réunions ou événements auxquels la municipalité les aura conviées.
- À faire apparaître sur tous supports de communication, le logo de la ville de St-Antonin-Noble-Val.
- À transmettre les demandes de réservation de salles, d'occupation du domaine public en cas de manifestation en extérieur et de matériel dans le délai imparti (1 mois minimum avant la date de la manifestation lorsque la demande n'a pas été validée au préalable). Pour plus d'information, se référer au ***Guide de bonnes relations entre la collectivité et les associations*** (Annexe 3), chapitre 2.



- À respecter les consignes d'utilisation des locaux municipaux mis à sa disposition et signaler sans tarder toutes anomalies constatées lors de l'utilisation.
- À rendre propre les locaux mis à disposition après chaque utilisation.
- À n'apporter aucune modification, même mineure aux locaux sans accord préalable de la commune.
- À prendre soin du matériel et des locaux appartenant à la commune ou aux autres associations.

La signature de cette Charte vaut acceptation du guide pratique et des annexes jointes.

*Pour la commune de St-Antonin,  
Mme la Maire*

*Pour l'association  
M.*